

LE RAWDONNOIS



AVRIL
2015

BULLETIN MUNICIPAL DE RAWDON

SPÉCIAL ENVIRONNEMENT

UN GUIDE À CONSERVER

LES RÈGLEMENTS ET LES ACTIVITÉS ENVIRONNEMENTALES DE VOTRE
SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DU DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

NOTRE ÉQUIPE

DIRECTEUR DU SERVICE

Rémi Racine, B.Sc.

M. Rémi Racine assure la gestion du service et apporte son support à l'équipe. Il assiste les citoyens, les promoteurs ou tout autre intervenant dans leurs projets. De plus, vous pourrez le rencontrer concernant les projets de développement résidentiel et commercial, les demandes de modification de zonage et la vente de terrains municipaux.

ADJOINT À LA DIRECTION

Nicolas Chouinard, B.Sc.

M. Nicolas Chouinard assiste le directeur du service dans ses fonctions. Il est responsable de l'analyse des différentes demandes concernant l'aménagement du territoire (C.P.T.A.Q, P.I.I.A., dérogations mineures, etc.). Il informe et assiste les citoyens dans leurs démarches. Il assure également le traitement et le suivi des demandes présentées au comité consultatif d'urbanisme et participe au processus de modification de la réglementation d'urbanisme.

RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT

Marie-Pierre Thibeault, biologiste, M. Env.

Mme Marie-Pierre Thibeault est la principale ressource des différents services municipaux dans le traitement de dossiers liés à l'environnement. Elle agit principalement à titre de responsable du volet environnement au service. À cet effet, elle répond aux demandes d'information, effectue le traitement des requêtes à caractère environnemental et concernant la caractérisation des bandes riveraines, s'assure également de l'application de la réglementation.

TECHNICIEN EN URBANISME – RESPONSABLE DES INSPECTIONS

Bruce Mackay, B.Sc., Dip. GD&CS

M. Bruce Mackay procède à l'inspection des immeubles et des installations (terrain, bâtiment principal, bâtiment accessoire, piscine, etc.). De plus, il s'assure de l'application de la réglementation municipale. À cet effet, il effectue le suivi des différents permis, certificats et requêtes.

TECHNICIEN(S) EN URBANISME

Joey Ulloa Bordeleau & Claude Dusablon-Bérot

Nos techniciens, M. Joey Ulloa Bordeleau et M. Claude Dusablon-Bérot, délivrent les permis (construction neuve, démolition, rénovation, bâtiment accessoire, piscine, lotissement, etc.). À cet effet, ils répondent aux demandes d'informations relatives aux règlements d'urbanisme et guident le citoyen dans l'élaboration de ses projets.

SECRÉTAIRE

Yzabelle Hébert (en remplacement de Jessica Lord-Erickson, actuellement en congé de maternité)

Mme Yzabelle Hébert effectue diverses tâches administratives reliées au service. Par le fait même, elle assiste le directeur et l'ensemble de l'équipe dans la réalisation de leur fonction.

PRÉPOSÉE – SERVICE À LA CLIENTÈLE

Monika Siemienski

Mme Monika Siemienski accueille les citoyens, achemine les appels et gère l'agenda des techniciens. Elle assure un lien direct entre le citoyen et les différents membres de l'équipe. En effet, elle guide et accompagne le citoyen dans ses démarches en lui communiquant les informations pertinentes. Elle s'occupe également d'acheminer les demandes d'information et les requêtes aux personnes responsables.



Rawdon



RÈGLEMENTS

ACTIVITÉS ENVIRONNEMENTALES

RÉDACTION : Service des communications

COLLABORATION : Service de la planification et du développement du territoire

MISE EN PAGE : Jenny Garguilo

IMPRESSION : Imprimerie Pinard

TIRAGE : 6000

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0
450 834-2596, poste 7116

HEURES D'OUVERTURE :
lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Dépôt légal : BNQ1999
Parution le 29 avril 2015

AVIS IMPORTANT :

Les informations véhiculées par le biais du bulletin municipal ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements de la Municipalité de Rawdon. Ces règlements peuvent être sujets à des modifications en tout temps.

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

INTRODUCTION

Le Service de la planification et du développement du territoire a pour mandat de voir à l'utilisation harmonieuse du territoire pour l'ensemble des fonctions urbaines, rurales et de villégiature qu'on y retrouve et ce, en concertation avec la population et les différents intervenants.

Pour ce faire, le service compte sur une équipe de professionnels et de techniciens qui s'assure de voir à la gestion de tous les aspects d'une planification harmonieuse.

Le personnel de ce service œuvre ainsi à la planification et à l'utilisation du territoire et de l'application des règlements d'urbanisme qui en découlent. Ce service est également responsable du volet environnement, de même que du traitement des requêtes en matière de nuisances et d'urbanisme.

C'est aussi par l'entremise de ce service que vous pourrez vous procurer tous les permis et certificats nécessaires à la réalisation de vos projets de construction de tout genre, dans le respect des normes applicables.

LES RÈGLEMENTS

UN PERMIS OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION EST NÉCESSAIRE POUR : (de façon non limitative)

- Construire
- Agrandir
- Déplacer ou démolir un bâtiment
- Améliorer ou modifier un bâtiment
- Changer porte, fenêtre, revêtement extérieur, cheminée, etc.
- Installer une cheminée
- Ajouter un bâtiment accessoire (garage, cabanon, remise, serre)
- Installer tout type de piscine
- Construire un patio, une plate-forme, une terrasse extérieure
- Rénover l'intérieur d'une propriété
- Lotir
- Exploiter une sablière, une gravière ou une carrière
- Implanter, remplacer ou modifier une installation septique
- Couper un arbre (voir page 3)
- Modifier l'usage d'un terrain ou d'un bâtiment
- Exploiter un commerce (ex. : bureau, salon de coiffure, etc.)
- Installer ou modifier une enseigne
- Effectuer des travaux en bande riveraine
- Installer un quai
- Etc.



PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

La Municipalité de Rawdon compte, parmi sa réglementation d'urbanisme, pas moins de six (6) règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, dont le but principal est d'assujettir à ces règlements l'émission d'un permis de construction, de rénovation, d'agrandissement, de déplacement de bâtiments, d'affichage ou d'aménagement de propriété.

- Règlement n° 508-93 : secteur centre-ville
- Règlement n° 1000 : secteur Val-Pontbriand
- Règlement n° 1004 : domaine de l'Harmonie
- Règlement n° 1007 : secteur des Cascades
- Règlement n° 1008 : concernant la construction d'immeubles résidentiels de quatre (4) logements et plus
- Règlement n° 1012 : secteur Rive-Ouest (rue Rosemary)

ARBRES – DIAMÈTRE DE PLUS DE 10 CM (4 PO)

À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

L'obtention d'un certificat d'autorisation est requise pour l'abattage d'un arbre dans les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Rawdon. L'abattage d'un arbre sera autorisé dans les circonstances suivantes :

- Si l'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable
- Si l'arbre présente un danger pour la santé ou la sécurité publique
- Si l'arbre peut causer des dommages à la propriété privée ou publique
- Si l'arbre rend impossible l'exécution des travaux publics ou d'un projet de construction ou d'aménagement autorisé par la Municipalité

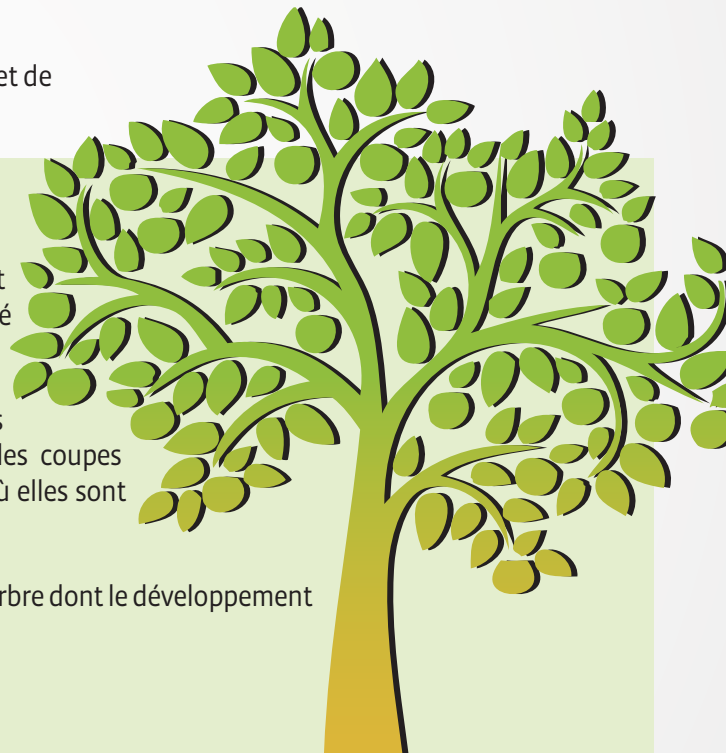
À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

L'obtention d'un certificat d'autorisation à l'extérieur des limites du périmètre urbain n'est pas requise pour les coupes sanitaires ou pour tout autre mode de coupe ayant pour effet de maintenir l'intégrité du boisé naturel préexistant (sauf à l'intérieur d'une bande de protection riveraine).

Ce territoire est subdivisé en trois (3) types de zones, soit les zones où les coupes forestières de type commercial sont interdites, les zones où les coupes commerciales sont soumises à de fortes restrictions et enfin, les zones où elles sont soumises à des restrictions minimales.

Il est interdit de planter des saules, des peupliers ou toute autre espèce d'arbre dont le développement des racines peut causer des dommages.

Consultez la page 7 pour connaître la délimitation du périmètre urbain.



INTERDICTION
DE TONDRE LE GAZON
DANS LA RIVE
DES LACS ET DES COURS D'EAU



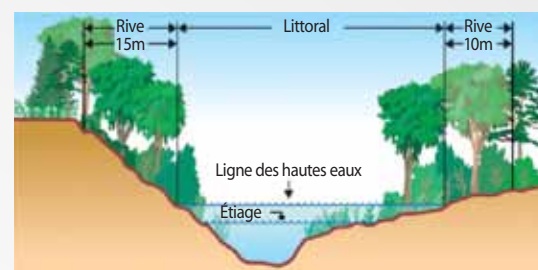
Pour information: www.rawdon.ca/Environnement/Bandesriveraines

BANDES RIVERAINES – RIVE ET LITTORAL

Si vous prévoyez intervenir à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau, sachez que toutes constructions, ouvrages ou travaux dans la rive ou le littoral sont interdits (ex. : déboiser les rives, creuser, canaliser, remblayer, construire une digue, etc.). Il est toutefois possible d'aménager un sentier pour accéder à l'eau et d'installer un quai, pourvu que vous obteniez un certificat d'autorisation de la Municipalité.

BANDES RIVERAINES – RIVE ET LITTORAL (suite)

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. D'un point de vue réglementaire, la rive a un minimum de 10 mètres (32,9 pi) ou de 15 mètres (49,3 pi), en fonction de la hauteur du talus qui la borde et de la pente du terrain.



TOUTES LES RÉFÉRENCES ET LES PRATIQUES NÉCESSAIRES À LA BONNE COMPRÉHENSION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RIVES ET LE LITTORAL SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ.

La remise à l'état naturel de la rive est obligatoire pour tous les citoyens riverains

Par conséquent, interdiction de tondre le gazon, de débroussailler ou d'intervenir d'une quelconque façon dans la rive des lacs et des cours d'eau, afin que des herbacées, des arbustes et des arbres puissent croître naturellement. Il est également possible de planter des végétaux dans la rive, afin d'accélérer le processus de renaturalisation, pourvu que vous obteniez un certificat d'autorisation de la Municipalité, préalablement à la plantation.

En tant que riverains, vous avez une responsabilité sociale, soit de protéger le bien commun et patrimonial que sont les cours d'eau et les lacs. Cette responsabilité se traduit, entre autres, par la renaturalisation (remise à l'état naturel) de votre rive.

CLÔTURES

Un permis n'est pas requis pour installer une clôture, un muret ou une haie. Toutefois, il est obligatoire de respecter la réglementation municipale à ce sujet.

CLÔTURE À NEIGE PERMISE DU 15 OCTOBRE AU 15 MAI



SECTEUR URBAIN R 372-89

Si votre propriété est située sur un lot de coin ou sur un lot transversal, nous vous invitons à communiquer avec nous puisque d'autres normes que celles-ci s'appliquent. Les clôtures ou les murets de métal, de pierres, de briques, de plastique, de vinyle ou de béton sont autorisés sur le territoire de la municipalité. Ils doivent être propres, entretenus, réparés et maintenus dans un bon état et ne doivent présenter aucun danger pour la sécurité.

Distance Doivent être situés au minimum à 1 m (3,3 pi) de la limite de l'emprise de rue.

Hauteur Dans la cour avant : maximum 1 m (3,3 pi)
Dans les cours latérales et arrière : maximum 1,52 m (5 pi)
Terrain de coin et transversal : dispositions spéciales (angle de visibilité)

Matériaux Le fil de fer barbelé est interdit.

SECTEUR PÉRIURBAIN R 402

Les clôtures, portails, murs et haies sont permis dans toutes les marges et cours. Les murets doivent être faits de maçonnerie, de briques, d'argile ou de béton recouverts de crépi, de pierres ou de blocs de béton à face éclatée.

Doivent être situés au minimum à 0,5 m (1,6 pi) de la limite de l'emprise de rue et à 1,5 m (4,9 pi) dans les zones industrielles.
Les portails doivent posséder un recul minimal de 5,8 m (19 pi) à partir de la portion carrossable de la rue.

Dans la marge avant :
Clôture, mur et muret : maximum 1,3 m (4,3 pi)
Haie : maximum 2 m (6,6 pi)
Portail : maximum 1,9 m (6,2 pi)
Dans les cours latérale et arrière : maximum 2 m (6,6 pi)
Terrain de coin et transversal : dispositions spéciales (angle de visibilité)

Les clôtures électrifiées, de fils barbelés et les panneaux sont interdits.

| | SECTEUR URBAIN R 372-89 | SECTEUR PÉRIURBAIN R 402 |
|--|---|--|
| Localisation | Dans la cour latérale, ou dans la marge arrière. Interdit dans la marge de recul (espace compris entre la ligne avant et la fondation du bâtiment principal). | Dans la cour avant, s'il peut être entièrement localisé à l'extérieur d'une aire correspondant à la projection de la façade du bâtiment principal perpendiculairement à la ligne avant, dans la cour latérale ou dans la cour arrière. |
| Revêtement extérieur | Zone résidentielle et commerciale : vinyle, aluminium, brique, pierre, bois protégé, CanExel®, fibrociment. | Zone résidentielle et commerciale : vinyle, aluminium, brique, pierre, bois protégé, CanExel®, fibrociment. |
| Dimensions | Zone résidentielle : maximum de 85 m ² (279 pi ²) | En aucun cas, un bâtiment accessoire ne peut dépasser l'aire du bâtiment principal. |
| Superficie | Zone résidentielle : pour un terrain de moins de 2 648 m ² (8 688 pi ²), la superficie totale de tous les bâtiments accessoires ne doit pas être supérieure à 10 % de la superficie du terrain. Pour un terrain de plus de 2 648 m ² (8 688 pi ²), la superficie totale de tous les bâtiments accessoires ne doit pas être supérieure à 185 m ² (607 pi ²). Zone commerciale : la superficie totale de tous les bâtiments accessoires ne doit pas être supérieure à 10 % de la superficie du terrain. | La superficie totale de tous les bâtiments accessoires ne doit pas être supérieure à 7 % de la superficie du terrain, ni dépasser la superficie de plancher du bâtiment principal. |
| Hauteur | Zone résidentielle : maximum de 4,5 m (15 pi) ou même style architectural et hauteur que le bâtiment principal Zone commerciale : maximum de 2 étages ou 9 m (30 pi) sans dépasser la hauteur du bâtiment principal. | 5 m (16,4 pi) sans jamais dépasser le bâtiment principal ou même architecture et hauteur que la maison, mais la hauteur des murs ne peut dépasser 3,7 m (12 pi). |
| Implantation (distances minimales) | Zone résidentielle : distance du bâtiment principal et de tout autre bâtiment : 3 m (10 pi) Dans la cour latérale : 2 m (6,6 pi) de la limite de terrain Dans la marge arrière : 1 m (3,3 pi) des limites arrière et latérales de terrain Zone commerciale : distance du bâtiment principal et de tout autre bâtiment : 2 m (6,6 pi) Dans la cour latérale : 3 m (10 pi) de la limite de terrain Dans la marge arrière : 2 m (6,6 pi) des limites arrière et latérales de terrain | Distance du bâtiment principal : 3 m (10 pi) Dans la cour avant : 3 m (10 pi) des limites latérales Dans la cour latérale : 2 m (6,6 pi) de la limite de terrain en zone R1, R2, R3, RM1 et RM2 ou à l'extérieur de la marge latérale dans les autres zones Dans la cour arrière : 1 m (3,3 pi) des limites arrière et latérales de terrain |
| Nombre de bâtiments accessoires permis | Aucune limite du nombre de bâtiments accessoires permis | Maximum de 3 bâtiments accessoires par terrain |
| Documents requis | Plan de construction et plan d'implantation du bâtiment accessoire sur le terrain | Plan de construction et plan d'implantation du bâtiment accessoire sur le terrain |

NUMÉRO D'IMMEUBLE (CIVIQUE)

Afin de bien identifier votre propriété, spécialement dans un cas d'urgence, chaque bâtiment principal doit être identifié avec son numéro d'immeuble respectif. Les chiffres identifiant le numéro d'immeuble doivent être d'une hauteur minimale de 10,1 cm (4 po) et visibles en tout temps.

Le numéro d'immeuble doit être localisé en façade du bâtiment principal. Toutefois, lorsque le bâtiment principal est situé à plus de 30 m (98,5 pi) de la limite de l'emprise de rue, le numéro d'immeuble doit être localisé à l'entrée de la propriété, de manière à être visible de la rue.

INSTALLATION SEPTIQUE

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r. 22) et la Loi sur la qualité de l'environnement déterminent le choix et la mise en place des installations septiques.

Toute personne qui a l'intention de construire un bâtiment, d'ajouter une chambre à sa résidence ou de modifier une installation septique doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation de la Municipalité.

Nous vous rappelons que la vidange des fosses septiques est obligatoire à tous les deux (2) ans lorsqu'il s'agit d'une résidence permanente et à tous les quatre (4) ans pour les résidences saisonnières. Le reçu de vidange, tel que demandé au règlement 1011 relatif à la vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention, doit être acheminé à la Municipalité. Pour de plus amples informations sur les installations sanitaires et la vidange de la fosse, consultez le site Internet de la municipalité au www.rawdon.ca (onglet Environnement, section Eaux usées).

Différents documents, dont le Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, sont disponibles sur le site Internet du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/guide_interpretation

NUISANCE À LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE OU PUBLIQUE

Constitue une nuisance toute personne occupant un immeuble de déposer, laisser, jeter, placer ou permettre que soient déposés ou laissés sur tel immeuble : de la cendre, des déchets, de la ferraille, des papiers, des amoncellements et éparpillements de bois, des ordures ménagères, des bouteilles vides, des débris, des rebuts de toutes sortes, des substances nauséabondes, des carcasses de véhicules automobiles et/ou de tout autre véhicule mobile, des parties ou débris de véhicules automobiles et/ou de tout autre véhicule mobile, des animaux morts, des immondices, tous les appareils hors d'usage ou toute autre matière nuisible ou malsaine.

Nous vous rappelons que les propriétaires ou locataires doivent s'assurer de la propreté des lieux. Les espaces doivent être libres de broussailles, de mauvaises herbes, de déchets, etc.

ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

L'abri d'auto temporaire est autorisé du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante. Un maximum de deux (2) abris d'auto temporaires simples ou d'un (1) abri d'auto temporaire double (2 voitures) est autorisé par logement sur le terrain. Il doit être fabriqué d'une structure métallique tubulaire industrielle et doit être recouvert d'un seul matériel de recouvrement non rigide (souple), propre et en bon état de conservation. En dehors de la période permise, l'abri d'auto et sa structure doivent être démantelés.

ARMES À FEU

L'utilisation d'une arme à feu est interdite dans les endroits publics. Il est également interdit de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc ou d'une arbalète à moins de 150 m (492,2 pi) de toute maison, tout bâtiment ou tout édifice sur le territoire rawdonnois.



JOUR DE LA TERRE – LE SAMEDI 16 MAI

La Municipalité invite tous les citoyens à participer au Jour de la Terre, le 16 mai prochain au parc des chutes Dorwin. On y retrouvera plusieurs kiosques à vocation environnementale : Paysage Gourmand pour la présentation des activités écologiques de son entreprise, Laboratoire Bio-Services pour l'analyse des eaux de puits des citoyens et Mme Sylvie Laberge pour l'identification des espèces exotiques envahissantes et les solutions pour limiter leur propagation. De plus, la Municipalité distribuera des arbres gratuitement aux citoyens présents.



LA LUTTE AUX ESPÈCES EXOTIQUES

Sylvie Laberge possède une expertise de recherche relativement à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Elle sera sur place pour vous aider à les identifier, en plus de vous proposer des solutions pour limiter leur croissance.

LABORATOIRE BIO-SERVICES

Laboratoire Bio-Services sera présent sur place pour offrir aux citoyens de Rawdon la possibilité de faire analyser l'eau de leur puits artésien et pour répondre à leurs questionnements. Ces analyses permettent de vérifier la qualité de l'eau qu'ils consomment. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) recommande une analyse régulière, soit deux fois par année. Voici les types d'analyses proposées et leur prix :

- Bactériologique à 40 \$ (tarif régulier 80 \$)
- Physico-chimique « Esthétique » à 85 \$ (tarif régulier 150 \$)
- Physico-chimique « Santé » à 85 \$ (tarif régulier 150 \$)
- Combo (Bactériologique + Esthétique ou Santé) à 115 \$ (tarif régulier 225 \$)
- Trio (Bactériologie + Esthétique + Santé) à 200 \$ (tarif régulier 370 \$)

Vous pourrez venir chercher les bouteilles d'échantillonnage du 27 avril au 15 mai à l'hôtel de ville ou directement sur place lors du Jour de la Terre (16 mai). Vous devrez retourner la bouteille avec votre eau de puits le 16 mai avant 13 h au kiosque de Laboratoire Bio-Services. Le paiement se fera sur place, par chèque ou argent comptant seulement.



8

DON D'ARBRES

La Municipalité procédera, comme lors des années précédentes, au don d'arbres pour ses citoyens. Vous pourrez également vous procurer du compost et des copeaux de bois (les quantités sont limitées). Nous ferons également la promotion de la distribution de plantes riveraines à moindre prix et nous prendrons vos commandes sur place.

PAYSAGE GOURMAND

Guillaume Pelland de Paysage Gourmand est spécialiste en production horticole, en permaculture et en environnement. Il est un pionnier de l'aménagement comestible au Québec. Il a fondé Paysage gourmand en 2013 et s'est établi à Rawdon pour y offrir ses services et une variété d'environ 300 plantes comestibles, cultivées sans engrais chimique ni pesticide. Lors du Gala régional de Lanaudière du Concours québécois en entrepreneuriat 2014, Paysage Gourmand s'est mérité le prix Coup de cœur dans la catégorie Création d'entreprise – services aux individus. Il y présentera les bénéfices écologiques de ses activités avec l'étalage de plantes aussi attractives que savoureuses.

PATROUILLE SUR LE LAC PONTBRIAND

L'an dernier, la Municipalité a organisé une patrouille préventive pour sensibiliser les conducteurs des embarcations aux bonnes pratiques et afin de vérifier si les embarcations avaient leur vignette municipale. La patrouille a été un succès et la Municipalité a décidé de retenter l'expérience cet été, mais avec une présence plus soutenue durant la saison estivale des patrouilleurs sur le lac. Leur but est d'assurer que tous les conducteurs d'embarcations et les autres usagers du lac profitent de la richesse naturelle qu'est le lac Pontbriand en harmonie.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ENVIRONNEMENT

La Municipalité de Rawdon possède la collecte à 3 voies depuis 1998 déjà.

Elle a été précurseur des bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles. Ainsi, la quantité de matières recyclables (plastique, verre, métal, carton, papiers) est passée de 453,24 tonnes (t) en 2000 à 1 353,98 t en 2008. Après 2008, la quantité de matières recyclables collectées a passablement diminué pour atteindre 1 176,11 t en 2012. La quantité de matières organiques (compost et résidus de table) collectées suit à peu près la même tendance. Ce résultat est inquiétant, d'autant plus que la quantité de matières collectées lors de la collecte des déchets augmente depuis 2008. La Municipalité de Rawdon se classe tout de même bon 2e dans la MRC de Matawinie pour la quantité de matières récoltées dans les déchets par habitant.

Pour retrouver sa place de leader et de précurseur, la municipalité a besoin de l'apport de tous, autant des citoyens que des entreprises.

Nous désirons donc vous rappeler certaines bonnes pratiques :

- Tri des matières recyclables, organiques et résiduelles en fonction de la charte de Compo Recycle (www.comporecycle.com)
- Apportez vos déchets de construction, branches, gros carton et déchets électroniques à l'Écocentre au 3269, rue Metcalfe
- Apportez vos résidus domestiques dangereux au Centre de transfert des résidus domestiques dangereux (CTRDD) au 2101, rue Adélaïde (piles, solvants, peinture, aérosols, pesticides, batteries, huiles usagés, médicaments, fixatifs à cheveux, nettoyeurs pour four ou pour métaux, eau de javel, etc.)

ICI ON
RECYCLE!

ENGAGEMENT > MISE EN ŒUVRE > PERFORMANCE

La municipalité s'inscrit en 2015 au programme ICI ON RECYCLE de Recyc-Québec et incite les industries, commerces et institutions (ICI) à en faire de même. La Municipalité tient à féliciter les ICI qui ont déjà adhéré à ce programme.

UNE BANDE RIVERAINE MODÈLE À RAWDON!

Depuis la crise des cyanobactéries de 2007, la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) s'investit dans l'amélioration de la qualité de l'eau des plans d'eau de son territoire. Seulement dans le bassin versant de la rivière l'Assomption, une quarantaine de lacs ont été atteints par la problématique des cyanobactéries. L'utilisation et l'aménagement des rives influencent le phénomène des algues bleu-vert. Grâce à un financement octroyé par Shell Canada, dans le cadre de son programme Alimenter le changement, la CARA a débuté une campagne de sensibilisation et d'embellissement des rives auprès des riverains des lacs de son territoire.



Crédit photos : CARA, 2014



Ce projet a pour objectif la création de dix rives modèles qui redonneront un cachet naturel au lac. En 2014, la CARA a réalisé trois bandes riveraines situées à Saint-Calixte, Saint-Hippolyte et Saint-Jean-de-Matha. Pour l'été 2015, ce sont sept rives qui seront métamorphosées. Les aménagements réalisés deviendront une inspiration visuelle pour les riverains. La CARA veut démontrer que les végétaux indigènes peuvent être tout aussi attrayants que les végétaux ornementaux, en plus d'assurer le maintien de la biodiversité et de prévenir l'implantation d'espèces exotiques envahissantes.

Dans le cadre de ce projet, le lac Régent de la Municipalité de Rawdon a été sélectionné pour devenir l'hôte de l'une de ces bandes riveraines modèles.

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE RIVERAIN ET VOUS VOUS SOUCIEZ DE LA SANTÉ DE VOTRE LAC?

La CARA vous lance une invitation à participer à son atelier-conférence qui aura lieu ce printemps 2015 sur le terrain riverain de la Municipalité de Rawdon, situé à l'intersection de la rue Claude et de la route 125. En participant à cet atelier gratuit, vous connaîtrez les bienfaits des bandes riveraines ainsi que les trucs et astuces de plantation, tels que :

- Le choix de vos végétaux • Les bonnes techniques de plantation • L'optimisation de la survie de vos plants • Etc.

Vous serez par la suite invités à participer collectivement à la plantation afin d'appliquer les bonnes techniques apprises et de contribuer à l'amélioration de la santé de votre lac! **Surveillez prochainement la date de l'événement au mois de juin sur le site Internet de la Municipalité de Rawdon et au plaisir de vous y voir!**

ACHAT DE PLANTES RIVERAINES

La Municipalité de Rawdon considère que la renaturalisation des rives des cours d'eau est un enjeu majeur pour la protection de la qualité des cours d'eau. Elle offre donc la possibilité à ses citoyens d'acheter des arbres, des arbustes et des herbacées poussant spécifiquement dans la rive des cours d'eau, à prix réduit par l'achat regroupé, afin de protéger leur rive. La Municipalité espère susciter un intérêt marqué pour les riverains à protéger leurs cours d'eau et elle leur en donne les moyens.

Voici la liste des plantes offertes par la Municipalité :



Épinette rouge (*Picea rubens*)

- Préfère les milieux ensoleillés et moyennement ensoleillés
- Préfère les sols humides
- Localisation : bas et milieu de la rive
- Efficace pour la stabilisation de la rive, comme écran solaire et comme protection contre l'érosion



Chêne rouge (*Quercus rubra*)

- Préfère les milieux ensoleillés
- Préfère les sols moyennement humides
- Localisation : replat de la rive
- Efficace pour la stabilisation de la rive, comme écran solaire et comme protection contre l'érosion



Pin blanc (*Pinus strobus*)

- Préfère les milieux ensoleillés et peu ensoleillés
- Préfère les sols peu humides et bien drainés
- Préfère les sols sablonneux
- Localisation : replat de la rive
- Efficace comme écran solaire



Cornouiller à feuilles alternes (*Cornus alternifolia*)

- Préfère les milieux ensoleillés et peu ensoleillés
- Préfère les sols humides
- Hauteur : 3 m
- Localisation : bas et milieu de la rive
- Efficace comme écran solaire et comme protection contre l'érosion



Iris Versicolore (*Iris versicolor*)

- Préfère les milieux ensoleillés à semi-ombragés
- Préfère les sols humides à très humides
- Hauteur : 0,5 m
- Localisation : milieu et bas de pente de la rive
- Efficace pour la stabilisation de la rive



Anémone du Canada (*Anemone canadensis*)

- Préfère les milieux ensoleillés à semi-ombragés
- Préfère les sols moyennement humides à humides
- Hauteur : 0,4 m
- Localisation : bas, milieu et replat de la rive
- Efficace pour la stabilisation de la rive
- Croissance rapide



Myrique baumier (*Myrica gale*)

- Préfère les milieux ensoleillés et peu ensoleillés
- Préfère les sols humides
- Hauteur : 0,6 m à 1,2 m
- Localisation : bas de la rive
- Efficace pour la stabilisation de la rive



Ronce odorante (*Rubus odoratus*)

- Préfère les milieux autant ensoleillés qu'ombragés
- Préfère les sols sablonneux
- Hauteur : 1,5 m à 2 m
- Localisation : bas et milieu de la rive
- Efficace pour la stabilisation de la rive



Vigne vierge (*Parthenocissus quinquefolia*)

- Préfère les milieux autant ensoleillés qu'ombragés
- Localisation : milieu et replat de la rive
- Efficace comme écran solaire
- Utilisé pour revégétaliser les murs de béton et les murets de roche



Sureau du Canada (*Sambucus canadensis*)

- Préfère les milieux autant ensoleillés qu'ombragés
- Préfère tous les types de sols (humides à sec; argileux à sablonneux)
- Hauteur : 1 m à 3 m
- Localisation : bas, milieu et talus de la rive
- Efficace pour la stabilisation de la rive



Lobélie cardinale (*Lobelia cardinalis*)

- Préfère les milieux ensoleillés à semi-ombragés
- Préfère les sols moyennement humides à humides
- Hauteur : 0,9 m
- Localisation : bas de la rive
- Efficace pour la stabilisation de la rive et comme écran solaire



Rudbeckie laciniée (*Rudbeckia laciniata*)

- Préfère les milieux ouverts et ensoleillés
- Préfère les sols humides
- Hauteur : 1,5 m
- Localisation : bas de la rive
- Efficace pour la stabilisation de la rive et comme écran solaire

Il sera possible pour les citoyens de connaître les prix des plantes et de passer leur commande sur le site Internet de la Municipalité (page d'accueil) avec paiement par carte de crédit, ou en personne à l'hôtel de ville en remplissant le bon de commande disponible à la réception, vous pourrez à ce moment payer par Interac, carte de crédit, argent comptant ou par chèque. Il sera également possible de commander par courrier postal en inscrivant vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone) et en jumelant un chèque au montant exact, sans oublier les taxes. Le tout devra être envoyé à l'attention de Mme Marie-Pierre Thibeault, responsable de l'environnement, au 3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0. **La date limite pour les commandes est le 18 mai 2015.**